



AVIS DE DÉSIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

MEMBRES REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3; ci-après la Loi) et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (décret 136-2022, le 9 février 2022; ci-après : le Règlement), il y aura désignation de trois membres représentant le personnel au conseil d'administration du Centre de services scolaire Marie-Victorin.

Les désignations prennent effet le 1^{er} juillet 2022 et le mandat des membres désignés est d'une durée de 3 ans.

Postes pour lesquels une désignation doit avoir lieu

- Un **membre du personnel professionnel autre qu'enseignant** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire;
- Un **membre du personnel de soutien** siégeant à ce titre sur un conseil d'établissement du centre de services scolaire. Cette désignation inclut les membres du personnel affecté à des services de garde;
- Un **membre du personnel d'encadrement** (participant **sans droit de vote**).
Un membre du personnel d'encadrement sera également désigné par ses pairs afin de participer, **sans droit de vote**, aux séances du conseil d'administration. Les conditions prévues au paragraphe 5^o des *Conditions et qualités requises du candidat* ne s'appliquent pas à celui-ci.

Conditions et qualités requises du candidat

- 1^o il est un citoyen canadien âgé d'au moins 18 ans et il n'est pas en curatelle;
- 2^o il n'a pas été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années;
- 3^o il n'est pas inéligible au sens de l'article 21 de la *Loi sur les élections scolaires* visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones, compte tenu des adaptations nécessaires*;

- 4 ° il n'est pas membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ni n'est candidat à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- 5° il est membre de la catégorie de personnel visé du centre de services scolaire et il siège à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire et il n'est pas employé, dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

*Sont inéligibles

- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un membre du conseil d'une municipalité;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code du travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

Modalité de mise en candidature et processus

- Une candidature est proposée au moyen du formulaire joint à la présente et disponible sur notre site Internet à l'adresse www.csmv.qc.ca/ ou au siège social du centre de services scolaire situé au 13 rue Saint-Laurent Est, Longueuil (QC) J4H 3H2.
- Le formulaire complété doit être reçu au plus tard le **2 mai 2022** à l'adresse : ca2022@csmv.qc.ca;
- Les membres du conseil d'administration issus du personnel sont désignés par et parmi les membres du personnel de la catégorie de personnel à laquelle ils appartiennent. Un vote électronique sera tenu entre le 11 et le 13 mai 2022 inclusivement. La date de désignation est prévue pour le 24 mai 2022;
- Le candidat ayant obtenu le plus de voix sera désigné au titre de membre du conseil d'administration et le candidat au second rang des voix au titre de substitut;
- Pour tous les détails concernant le processus de désignation, veuillez consulter le [Processus de désignation des membres du conseil d'administration du centre de services scolaire Marie-Victorin Printemps 2022](#) sur notre site Internet.

